

## Communiqué de presse

**EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**  
**Augmentation de capital potentielle de près de 5 M€**  
**en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis**

**Paris, le 26 juin 2015** – StreamWIDE (FR0010528059 – ALSTW – Eligible PEA PME), le spécialiste des solutions de téléphonie et de communication à valeur ajoutée de nouvelle génération, annonce une émission de 3.016.391 BSA1 émis au profit des actionnaires (titres attribués gratuitement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à tous les porteurs d'actions StreamWIDE), de 2.002.500 BSA2 réservés aux cadres, dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées et de 322.500 BSA3 réservés à des personnes dénommées, ces bons ayant vocation à être souscrits au plus tard le 30 juin 2015, au prix unitaire de 0,007€ par BSA2 et par BSA3.

Cette opération permet au Groupe StreamWIDE de remercier l'ensemble de ses actionnaires de leur fidélité après un exercice 2014 marqué par le retour des résultats positifs, tout en les associant à une perspective d'amélioration de la rentabilité et de création de valeur additionnelle, au travers ce support d'investissement complémentaires à celui de l'action.

Parallèlement, cette opération d'émission de BSA, pour la tranche réservée aux cadres, dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées ainsi qu'aux personnes dénommées, vise à les associer à la stratégie moyen terme de développement et de création de valeur de StreamWIDE, ainsi qu'à les fidéliser .

StreamWIDE a adopté une nouvelle approche stratégique et une structure de coûts adaptée aux nouvelles orientations du marché :

- L'application "Team On The Run" et son site web d'administration centrale offrent d'ores et déjà une solution fiable et performante aux entreprises, leur permettant notamment de contrôler et de sécuriser leur propre outil de communication, tout en intégrant leurs process et en augmentant la productivité des équipes. Si l'application est disponible en mode "SaaS" (Software as a Service) depuis l'été 2014, des nouvelles fonctionnalités à forte valeur ajoutée déjà été proposées depuis le début de l'année 2015 : "web chat" et accès multi supports synchronisé en temps réel, fonction "talkie-walkie" et voix sur IP (VoIP), compatibilité "Tags NFC". Ces fonctionnalités font de "Team On The Run" la solution la plus simple, la plus flexible et la plus complète du marché. D'autres fonctionnalités "métier" très différenciantes seront ajoutées dans les prochains mois afin de renforcer encore la spécificité de "Team On The Run", véritable alternative en perpétuelle innovation par rapport aux offres actuelles du marché.
- Le Groupe a démontré ses capacités d'adaptation et de résistance dans un environnement sectoriel compliqué. Son positionnement unique, sa maîtrise technologique, sa structure financière solide et son organisation commerciale directe et indirecte sont autant d'atouts qui devraient lui permettre de profiter pleinement de l'essor du marché des applications professionnelles. "Mettre les mobiles au travail" en capitalisant sur leurs technologies actuelles et leurs avantages inhérents devrait constituer une priorité pour les entreprises dans les prochains mois. "Team On The Run" sera alors présent, et très bien positionné dans ce marché émergent à fort potentiel, pour répondre à ces nouveaux besoins exprimés par les entreprises.

# Communiqué de presse

Les fonds susceptibles de résulter de l'exercice des BSA auront pour objectif de conforter les fonds propres et de renforcer la trésorerie disponible de la Société. Ces ressources additionnelles permettront à StreamWIDE, en renforçant encore sa structure financière, de se donner les moyens de financer sa croissance organique.

La durée de vie des BSA a été fixée à 36 mois au regard des perspectives de rebond de la rentabilité du Groupe, dans la continuité de l'exercice 2014, marqué par un retour des marges positives. Les BSA 2 et BSA 3, qui seront souscrits à titre onéreux par les cadres, dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées et par des personnes dénommées, seront soumis à une période d'indisponibilité correspondant au tiers de leur durée de vie, soit 12 mois.

## MODALITES DE L'OPERATION D'EMISSION DE BSA

### *Nature de l'opération*

L'opération proposée par la société StreamWIDE porte sur l'attribution gratuite de 3.016.391 bons de souscription d'actions (« BSA1 ») à tous les actionnaires et l'émission de 2.325.000 bons de souscription d'actions (« BSA2 » et « BSA3 ») à titre onéreux à l'intention des cadres, dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées et de personnes dénommées.

### *Cadre juridique de l'offre*

Faisant usage de la délégation conférée par les 18ème, 19ème et 22ème résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2015, le Conseil d'administration de StreamWIDE a décidé, lors de sa séance du 19 juin 2015, de mettre en œuvre les délégations qui lui ont été consenties et de procéder à l'émission des BSA, dans les conditions suivantes.

## CARACTERISTIQUES DES BSA

Forme des BSA : les BSA1 et BSA2 seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les BSA3 seront créés exclusivement sous la forme nominative.

Prix de souscription des BSA1, BSA2 et BSA3 : les BSA1 seront attribués gratuitement à tous les actionnaires à raison d'un BSA1 par action détenue le 30 juin 2015. Les BSA2 et BSA3 seront attribués moyennant un prix unitaire de 0,007 €. Le prix de souscription des BSA2 et BSA3 a été déterminé par la méthode de Black & Scholes en tenant compte de leur période d'indisponibilité de 12 mois.

Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 : quinze (15) BSA1, BSA2 et BSA3 donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro à un prix unitaire égal à 14 euros.

Prix d'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 : 14 euros par action, soit une prime de 93,37 % par rapport au cours de référence de 7,24 euros, représentatif du cours de clôture de la séance du 18 juin 2015.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSA1, BSA2 et BSA3, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Libération des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 et date de jouissance : les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération des actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances. Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

## Communiqué de presse

**Caducité des BSA1, BSA2 et BSA3** : les BSA1, BSA2 et BSA3 qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 minuit deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Cotation des BSA1, BSA2 et BSA3** : les BSA1 feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Leur première cotation est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les BSA2 et BSA3 seront admis aux négociations sur le marché ALTERNEXT d'Euronext Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA1, BSA2 et BSA3** : les 3.016.391 BSA1 (après annulation des actions auto-détenues), donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 201.092 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 20.109,2 euros. Ce nombre et ce montant seront ajustés en fonction des actions d'autocontrôle détenues par la Société.

Les 2.002.500 BSA2 donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 133.500 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 13.350 euros.

Les 322.500 BSA3 donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 21.500 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 2.150 euros.

**Période d'exercice des BSA1** : les BSA1 pourront être exercés à tout moment à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Période d'exercice des BSA2 et des BSA3** : les BSA2 et BSA3 pourront être exercés à tout moment à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Fongibilité des BSA** : il est précisé qu'à l'issue de la période d'indisponibilité des BSA2 et des BSA3 fixée à une durée de 12 (douze) mois à compter de leur émission, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ces 3 tranches de BSA (BSA1, BSA2 et BSA3) seront fongibles et disposeront donc du même code ISIN et du mnémonique : Code ISIN FR0012790756 et Mnémonique STWBS

**Catégories de personnes auxquelles les BSA2 sont réservés** : l'assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 2.002.500 BSA2 au profit de la catégorie de personnes suivante : cadres, dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées. La liste définitive des bénéficiaires sera arrêtée lors du Conseil d'Administration du 30 juin 2015, qui constatera la souscription définitive. Une éventuelle réallocation sera effectuée entre bénéficiaires en fonction des souscriptions définitives de chacun d'entre eux. En cas de rupture du contrat de travail liant la Société à un titulaire de BSA2, à l'initiative de ce dernier, pendant la période d'indisponibilité des BSA2, (soit pendant une période de 12 mois à compter de la date de souscription des BSA2), le titulaire de BSA2 perdra le droit d'exercer les BSA2 détenus à cette date qui deviendront automatiquement caducs audit jour, sans droit à dédommagement quelconque. La date à laquelle le titulaire de BSA2 sera réputé avoir perdu la qualité de salarié de la Société sera (i) en cas de démission, la date de réception par la Société de la lettre de démission, (ii) en cas de rupture conventionnelle à l'initiative du salarié, la date de signature de l'acte de rupture conventionnelle.

**Catégories de personnes auxquelles les BSA3 sont réservés** : l'assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 322.500 BSA3 au profit des bénéficiaires et dans les proportions suivantes : Adrian HAXHIADJ (7.500 BSA3), Clinton PIERCE (7.500 BSA3), Ariel ROEL (7.500 BSA3), Lindy WONG (150.000 BSA3) et Paul CORBEL (150.000 BSA3). En cas de rupture des relations professionnelles existant entre la Société et un titulaire de BSA3, à l'initiative de ce dernier, pendant la période d'indisponibilité des BSA3 (soit pendant une période de 12 mois à compter de la date de souscription des BSA3), le titulaire de BSA3 perdra le droit d'exercer les BSA3 détenus à cette date qui deviendront automatiquement caducs audit jour, sans droit à dédommagement quelconque. La date à laquelle les relations professionnelles seront considérées comme rompues sera la première des deux dates suivantes : la date à laquelle le titulaire de BSA3 aura notifié à la Société son souhait de mettre un terme aux relations professionnelles ou la date de résiliation du contrat liant la Société au titulaire de BSA3.

**Modalités d'exercice** : pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. Pour le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

## Communiqué de presse

**Suspension de l'exercice des BSA** : en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société. Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

**Maintien des droits des titulaires de BSA1, BSA2 et BSA3** : à compter de l'émission des BSA et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits des titulaires de BSA seront réservés dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur et notamment par les articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce et notamment (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires de BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA, (ii) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale. En outre, (i) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence et (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires de BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions. Au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après (i) émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires, (ii) amortissement du capital, (iii) modification de la répartition de ses bénéfices notamment par la création d'actions de préférence et (iv) distribution de réserves, en espèces ou en nature, et de primes d'émission, les droits des titulaires de BSA seraient préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. La Société devra également informer les titulaires de BSA de la réalisation des dites opérations, ainsi que des mesures de protection qu'elle aura décidée de mettre en place en leur faveur. A cet effet, elle devra (i) soit mettre les titulaires de BSA en mesure de les exercer, si les conditions d'exercice définies par le Conseil d'Administration de la Société ne sont pas réunies, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficiant, conformément aux stipulations de l'article R. 228-87 du Code de commerce, (ii) soit prendre les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leurs BSA ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires, conformément aux stipulations des articles R. 228-88 et R. 228-89 du Code de commerce, (iii) soit procéder à un ajustement des conditions de souscription des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA initialement prévues, de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées ci-dessus, sous réserve qu'un tel ajustement soit possible au regard des conditions d'exercice des BSA décidées par le Conseil d'Administration de la Société ; l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion du Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration. La Société pourra prendre simultanément les mesures prévues au (i) et (ii). Elle pourra, dans tous les cas, les remplacer par l'ajustement autorisé au (iii) si un tel ajustement est possible. En cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSA sera averti comme et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions. La Société pourra modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce.

# Communiqué de presse

**Masses des porteurs de BSA** : les porteurs de BSA seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile. Ils seront réunis en assemblée générale à l'effet de désigner le représentant de la masse et de définir ses pouvoirs conformément à la loi. Le siège social de la masse sera établi au siège de la Société. Les dossiers de la masse seront déposés au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de BSA, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou tout autre lieu fixé dans la convocation. Dans le cas où des émissions ultérieures de bons de souscriptions d'actions offrirait aux souscripteurs des droits identiques à ceux des BSA, l'ensemble des porteurs de bons de souscriptions d'actions seraient groupés dans une masse unique. Le représentant sera désigné par la première assemblée générale de la masse. Ce représentant aura sans restriction, ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA. La rémunération du représentant, prise en charge par la Société, sera fixée, le cas échéant, à l'occasion de sa désignation. La Société prendra à sa charge, outre la rémunération du représentant, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs de BSA, ainsi que les frais d'assemblées de cette masse.

**Règlement des rompus** : tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la parité d'exercice en vigueur. Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe précédent, le titulaire de BSA les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant "rompu", il pourra demander qu'il lui soit attribué (i) soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soultre en espèce égale au produit de la fraction d'action formant "rompu" par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSA ; (ii) soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au (i).

**Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement** : en cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

**Achats par la Société et annulation des BSA** : la Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

**Autres marchés et places de cotation** : néant.

**Cotation et nature des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3** : les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3 seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront, dès leur admission aux négociations sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris, assimilées aux actions anciennes de la Société. Elles seront ainsi négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit ISIN FR0010528059.

**Tribunaux compétents** : les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

## CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

**Date d'émission des actions nouvelles** : les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018 inclus.

**Nombre d'actions nouvelles émises** : à titre indicatif, l'exercice de la totalité des 5.341.391 BSA émis et attribués sur la base du capital social au 30 juin 2015 donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 356.092 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 4.985.288,00 euros. Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le 2 juillet 2018.

# Communiqué de presse

Cotation : les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions anciennes existantes.

Publication des résultats : à l'issue de la période d'exercice des BSA, soit le 2 juillet 2018, la Société diffusera un communiqué de presse qui indiquera le nombre d'actions nouvelles et le montant total des fonds levés par souscription des actions nouvelles résultant de l'attribution des BSA.

Dilution : un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'attribution des BSA et qui déciderait de ne pas exercer les BSA reçus dans le cadre de la présente opération verrait sa participation dans le capital de la société passer à 0,89% en cas d'exercice de la totalité des BSA attribués sur la base du capital social de la société au 31 décembre 2014.

Date de jouissance : Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

Forme : les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Négociabilité des actions nouvelles : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société. Les actions nouvelles seront donc librement négociables.

Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litiges : les BSA et les actions nouvelles sont émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la société lorsqu'elle est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

19 juin 2015 : Décision du Conseil d'Administration portant sur l'émission de BSA aux actionnaires et de BSA cadres, dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées

26 juin 2015 : Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération et diffusion par Euronext de l'avis d'émission

30 juin 2015 : Date d'enregistrement comptable considéré pour l'attribution des BSA

1<sup>er</sup> juillet 2015 : Livraison des BSA1, BSA2 et BSA3, admission aux négociations sur Alternext des BSA1 et ouverture de la période d'exercice des BSA1

1<sup>er</sup> juillet 2016 : Admission aux négociations sur Alternext des BSA2 et BSA3 et ouverture de la période d'exercice des BSA2 et des BSA3

1<sup>er</sup> juillet 2018 : Clôture de la période d'exercice des BSA1, BSA2 et BSA3, et caducité des BSA non exercés

## Avertissement

*En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100. 000 € et 5. 000. 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.*

*Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 26 juin 2015 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).*

## Facteurs de risque

*Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 5.2 "Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés" du Rapport Financier Annuel 2014 de la Société, disponible sur le site internet de StreamWIDE, espace Investisseurs, rubrique Documentation.*

## Communiqué de presse



*Euroland Corporate est le Conseil de la société dans le cadre de cette opération.*

*Prochain communiqué financier : Chiffre d'Affaires Semestriel 2015, le lundi 27 juillet 2015*

---

### A propos de StreamWIDE (Alternext Paris : ALSTW)

Acteur majeur sur le marché des services téléphoniques à valeur ajoutée, StreamWIDE se positionne comme le fournisseur de l'innovation des opérateurs fixes et mobiles partout dans le monde.

Des serveurs d'application aux applications web et mobiles, StreamWIDE fournit des solutions de nouvelle génération on-premise ou cloud-based, bout-en-bout, carrier-grade dans les domaines de la messagerie vocale, du mobile messaging, des services de téléphonie pour réseaux sociaux et de numéros virtuels, des services de centre d'appels, des services de conférence et de taxation d'appels.

Opérant depuis la France, les USA, la Chine, la Roumanie, la Tunisie, l'Autriche, l'Argentine, l'Indonésie et l'Afrique du Sud, StreamWIDE est coté sur Alternext Paris (Euronext) – FR0010528059 – ALSTW. Labellisé « entreprise innovante » par Bpifrance, StreamWIDE est éligible aux FCPI et aux PEA-PME.

Pour plus d'informations, <http://www.streamwide.com>, <http://www.teamontherun.com> ou visitez nos pages [LinkedIn](#) ou [Twitter](#).



Labellisé « entreprise innovante » par Bpifrance, StreamWIDE est éligible aux FCPI et aux PEA-PME



### Contacts

#### StreamWIDE

Pascal Bégin / Olivier Truelle  
Président Directeur général / DAF  
Tél.: +33 (0)1 70 08 51 00  
investisseur@streamwide.com

#### NewCap

Agence de communication financière  
Louis-Victor Delouvrier / Emmanuel Huynh  
Tél. : +33 (0)1 44 71 98 53  
streamwide@newcap.fr